

# LA REDÉFINITION DES PARAMÈTRES DE LA POLITIQUE D'AIDE SOCIALE AU QUÉBEC

GÉRARD BOISMENU

G. Boismenu,  
« La redéfinition des paramètres de la politique d'aide sociale au Québec »,  
dans G. Dostaler et M. Beaud (dir.),  
*Nouvelles stratégies économiques des acteurs publics et privés*,  
Montréal-Paris, GRÉTSÉ-CERCA-GERTTD,  
rapport de recherche, 1989, p. 115-159.



## LA REDÉFINITION DES PARAMÈTRES DE LA POLITIQUE D'AIDE SOCIALE AU QUÉBEC\*

**L**a crise et la croissance rapide du chômage qui se manifestent violemment dans les pays de capitalisme avancé au tournant des années 1980, déstabilisent la politique jusque-là en vigueur à l'égard des sans-emploi. Il nous appartiendra de cerner les effets de la massification de la population des sans-emploi sur l'orientation des politiques de sécurité du revenu et plus particulièrement sur le programme d'aide sociale.

Ces effets se manifestent certes en termes de correctifs afin de limiter la croissance des dépenses publiques dans ce domaine, mais il faut aller au-delà de ce constat qui relève, en fait, de l'évidence. Nous tenterons de montrer que nous assistons à une restructuration majeure du programme d'aide sociale en termes de niveau de couverture, de mode d'établissement de ce niveau, de subordination de la couverture à des impératifs comportementaux et de mise en place d'un réseau de contrôle social basé sur l'établissement par une rationalité budgétaire et d'une rationalité économique, mais aussi d'une rationalité technicienne de gestion de clientèles-cibles. Sur ce plan, il apparaîtra clairement que les « jeunes » seront identifiés comme une catégorie prioritaire pour laquelle se déploieront des dispositifs d'encadrement inédits. En fait, la mise en place de ces dispositifs auprès des « jeunes » servira d'expérimentation à une pratique qui bientôt se généralisera pour l'ensemble des prestataires d'aide sociale.

Afin d'illustrer notre propos, nous retiendrons le cas de figure québécois. De toute évidence, nous devons inscrire la réalité québécoise dans son contexte canadien. Il faut ajouter cependant que la division des compétences fait en sorte que le programme d'assurance-chômage relève exclusivement du gouvernement fédéral alors que le programme d'aide sociale, bien que cofinancé par les deux niveaux de gouvernement, relève des gouvernements provinciaux dans la mesure où ils respectent des normes et des principes généraux. En ce sens, le gouvernement du Québec est, en cette matière, le premier acteur.

### CONTEXTE HISTORIQUE : UN ÉTAT-PROVIDENCE CIRCONSCRIT

L'étude des effets de la crise sur les programmes d'assurance-chômage et, plus particulièrement, d'aide sociale nécessite une mise en contexte historique. Il serait peu approprié de refaire l'histoire de l'État providence au Canada, mais une mise en relief de quelques-uns de ses traits peut être utile à la compréhension des phénomènes actuels.

Le Canada se caractérise par un interventionnisme retenu. Pour faire image, nous pourrions dire que se met en place un « État providence circonscrit ». Cela est tout à fait manifeste de l'après-guerre à 1965 ; les choses se modifient quelque peu par la suite (1965-1975) sans pour autant changer l'image d'un État providence à la traîne qui nous vient de la comparaison internationale.

Quelques faits illustrent cette image :

- La retenue dont fait preuve l'État canadien au cours de l'après-guerre (tableau 1) fait en sorte que les dépenses publiques totales représentent en 1965 29 % du PNB alors que l'on a des taux de 33 à 38 % en Grande-Bretagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Allemagne de l'Ouest et en Autriche (Cameron, 1986, 26). Cette retenue s'exprime aussi sur la plan de la capacité relative d'imposition fiscale (Schmidt, 1982, Wolfe, 1986). À partir de 1965, on connaît une expansion « mesurée » de la sphère publique. Malgré que les dépenses publiques eu égard au PNB croissent de 29 % en 1965 à 41,1 % en 1981, le Canada

est nettement devancé par presque tous les pays européens de capitalisme avancé (Cameron, 1986, 26).

- Il y a relativement peu de pays qui enregistrent un niveau de ponction fiscale aussi bas que le Canada (tableau 2). Ce niveau se situe (de 1965 à 1980) en effet en-dessous de la proportion moyenne des pays de l'OCDE (Wolfe, 1986, 169).
- L'ensemble des dépenses identifiées à l'État providence (sécurité du revenu, santé, éducation) passent de 6,5 % du PNB, en 1951, à 11,6 %, en 1961. Cette croissance est surtout due aux dépenses en santé et éducation car elles croissent environ deux fois plus vite que les dépenses de sécurité du revenu. Sous l'impulsion de nouvelles mesures de salaire indirect (tableau 3), les dépenses associées à l'État providence passent de 11,6 % à 18,4 % du PNB de 1961 à 1981. La comparaison avec seize pays de l'OCDE montre que le Canada occupe une position médiane pour l'éducation et la santé, mais qu'il est un de ceux qui accordent le moins (7,3 % du PNB) à la sécurité du revenu (Blomqvist, 1985, 107-108).
- La ventilation des dépenses de sécurité du revenu par types de prestations (tableau 4) met en relief qu'au Canada l'essentiel est consacré aux sans-emploi (26,6 % pour l'assurance-chômage et 19,6 % pour l'aide sociale, soit un total de 46,2 %). Le pays qui est le plus près, les Pays-Bas, a un pourcentage allant aux sans-emploi d'à peine 25,4 %.
- L'État canadien consacre nettement plus d'argent à l'achat de biens et à la prestation de services (14,9 % du PNB en 1965) qu'aux prestations de sécurité sociale et d'allocations d'assistance (6,2 %) (Cameron, 1986, 29). Cette tendance se confirme. Le salaire indirect public prend davantage la forme de prestations de services, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, que de prestations en espèces de sécurité du revenu.
- Le gouvernement fédéral connaît plus particulièrement à partir du milieu des années 1970 une crise fiscale. De 1972 à 1975, les dépenses fédérales connaissent une hausse annuelle de 20 % qui est attribuée largement aux transferts aux particuliers. L'un des

axes du programme anti-inflation de 1975 mis de l'avant par le gouvernement consiste à s'assurer que les dépenses totales ne croissent pas plus vite que le PNB. Cet objectif a pu être atteint grâce d'abord à la diminution des transferts aux particuliers.

- Malgré la hausse du taux de chômage au cours des années 1950 (de 2,4 à 7,1 %) et un fléchissement (7,1 % à 3,9 %) jusqu'au milieu des années 1960, le gouvernement fédéral adopte une position passive. Fidèle à cette attitude, la politique macroéconomique du gouvernement fédéral à partir du milieu des années 1960 accordera la priorité à la stabilité des prix plutôt qu'à la stabilité de l'emploi. Pendant ce temps, le taux de chômage passera de 3,9 % en 1965 à 7,5 % en 1980.

## CROISSANCE VERTIGINEUSE DU CHÔMAGE

À la suite du choc pétrolier et face à une inflation galopante (15 % en 1974) ainsi qu'à une pression assez forte venant du milieu du travail en faveur de hausses salariales, le gouvernement fédéral s'associe en 1975 (le programme anti-inflation) à une démarche que Bowles, Gordon et Weisskopf (1986) qualifient pour les États-Unis de Grande répression. La politique de douche froide pour combattre l'inflation enregistre certains succès mais accentue les manifestations de la crise sur le front de l'emploi. La reprise de l'inflation au tournant des années 1980 (13 %) incite le gouvernement à pratiquer un traitement de choc avec des taux d'intérêt sans précédent qui approfondit le marasme dans le domaine de l'emploi.

### Une politique de douche froide

La politique gouvernementale, toute axée sur la lutte à l'inflation, va en effet de pair avec « une raréfaction incessante de l'emploi, très graduelle de 1974 à 1981 et très brutale de 1981 à 1982 » (Fortin, 1984, 424). Le taux de chômage (figure 1) passe de 5,4 % en 1974 à 8,3 % en 1978, pour fléchir quelque peu (7,5 % en 1981) avant de reprendre une forte poussée pour atteindre 11,9 % en 1983. Cette raréfaction sévit inégalement selon les espaces sociaux et les cohortes d'âge.

Le Québec a traditionnellement une propension à contribuer à la population en chômage au Canada davantage que sa part à la main-d'œuvre active. L'écart entre les taux de chômage au Québec et dans l'ensemble du Canada en témoigne. Cet écart varie selon les époques, si bien que, par exemple, en 1966, c'est-à-dire à la veille de l'Exposition universelle de Montréal et dans une conjoncture de travaux publics particulièrement importants, le taux de chômage au Québec est de peu supérieur à celui du Canada (4,1 % contre 3,4 %). Mais avec la montée du chômage, l'écart s'est creusé, puis maintenu (1978 : 10,9 % contre 8,4 %, 1981 : 10,4 % contre 7,5 %, 1982 : 14 % contre 11 %, 1984 : 13,5 % contre 11,3 %). Le chômage est vécu au Québec dans son contexte canadien mais eu égard à la sévérité de ses manifestations dans cet espace régional.

### Le chômage des jeunes

Le chômage touche beaucoup plus durement les jeunes (15 à 24 ans) que les autres strates d'âge. Sans aller pour l'instant dans le détail, établissons au départ que depuis 20 ans « la situation des jeunes sur le marché du travail s'est aggravée et en elle-même, et par comparaison à celle des adultes » (Fortin, 1984, 420). En ce sens, le taux de chômage des jeunes est constamment supérieur à celui de l'ensemble de la population active et l'écart s'accroît au cours des années. Cet écart qui touche les jeunes, s'ajoutant à celui relevant de la distribution spatiale du chômage, fait en sorte que le taux de chômage pour les jeunes Québécois est de 18,4 % en 1978 (contre 14,5 % pour le Canada), de 17,5 % en 1981 (contre 13,3 %), de 24,3 % en 1982 (contre 19,6 %) et de 21 % en 1984.

Le caractère dramatique du chômage au Québec et, plus particulièrement, de celui des jeunes mérite qu'on y porte une plus grande attention.

La pénurie d'emploi joint à une discrimination systémique du marché du travail tant pour l'embauche que pour les mises à pied (expérience, discrédit de la formation scolaire, ancienneté) amplifie le reflux des jeunes en période de récession et restreint leur entrée en période de reprise (Noreau, 1985, 183).

On estime que les jeunes qui composent le quart des travailleurs, ont supporté 60 % des pertes d'emplois lors de la récession de 1981-1982. Au printemps 1982, Statistique Canada évalue qu'un peu moins des deux tiers des jeunes sont en chômage pour cause de licenciement ; ce pourcentage est nettement supérieur à ce qu'on enregistrait en 1976 et 1979 (45 % et 56 %). Pour les années 1980 à 1984, la très faible progression de l'emploi de 1 % est allée de pair avec une diminution de 12,9 % des emplois pour les 15-24 ans alors que les adultes (25 ans et plus) connaissent une croissance de 5,5 % des emplois. Qui plus est, alors que la population des 15-24 ans diminue, l'emploi décroît plus vite ; pour les 25 ans et plus, c'est l'emploi qui croît moins vite que la population (Guérin, 1986, 7). La détérioration générale de l'économie ainsi que la plus grande vulnérabilité des jeunes sur le marché du travail expliqueraient à elles seules 75 % de l'augmentation du taux de chômage des jeunes depuis 1966 (de 6 % à 23 % en 1982) et pour ainsi dire 100 % de la hausse du chômage des jeunes depuis 1974 (Fortin, 1984, 425).

## Le travail précaire

Parallèlement, la nature des emplois se modifie au cours des ans. Pour prendre cet aspect en particulier, on assiste à une montée très nette du travail à temps partiel. Quelque 27,3 % des emplois des jeunes sont à temps partiel tandis que pour les travailleurs « adultes » la proportion se situe autour de 9 %. Il a été établi que, de 1980 à 1984, l'emploi des jeunes avait chuté de 12,9 %, mais ce pourcentage gomme le fait que nous assistons à une décroissance de 22,8 % des emplois à plein temps (Guérin, 1986, 10-11).

Si on emprunte une classification différente et que l'on distribue la proportion des emplois réguliers plein temps, réguliers temps partiel, occasionnels, à domicile, il appert qu'à peine 30 % des jeunes (50 % pour l'ensemble des salariés) occupent un emploi régulier plein temps et qu'ils se concentrent dans les emplois occasionnels (63 %) ; compte tenu que le travail à temps partiel régulier ne rejoint que 5 % des salariés jeunes, on peut dire que les jeunes montrent une propension à occuper un emploi au statut précaire à la fois pour la durée de l'emploi



et pour le temps travaillé. C'est sans doute sous cet angle qu'il faut lire les données sur la montée du travail à temps partiel chez les jeunes. Aussi n'est-ce pas un hasard si les jeunes travaillent massivement dans les branches (services socio-culturels, commerciaux et personnels, et le commerce) du secteur tertiaire où le travail à temps partiel est fréquent (Provost, 1988, 50).

### Crise de l'éthique du travail

Certains peuvent y voir une crise de l'éthique du travail. Il y aurait certes beaucoup à dire sur le sujet, mais contentons-nous d'observer que le développement de la précarité du travail qui se manifeste avec le travail à temps partiel et le travail occasionnel masque l'ampleur du chômage réel. Une enquête de Statistique Canada pour l'année 1984 révèle que près de 85 % des jeunes travaillent involontairement à temps partiel; parmi les chômeurs, 90 % cherchaient un travail à temps plein. Ce qui fait dire à Fortin (1984, 421) que « la plupart des jeunes qui travaillent à temps partiel considèrent qu'ils chôment à temps partiel ».

Par ailleurs, les jeunes montrent un « attachement » au marché du travail. En 1984, les jeunes hors-école ont un taux d'activité (de l'ordre de 80 %) supérieur à toutes les strates d'âge. Ce taux a fléchi quelque peu par rapport à l'année 1980 (-0,9 %), ce qui peut être une indication partielle du découragement qui gagne cette population et, de là, du retrait possible de la population active. Avant d'aborder cette dernière question, rappelons que certaines études révèlent par diverses voies cet « attachement » au marché du travail : d'abord, on sait que les jeunes ne sont pas plus portés que leurs aînés à se prévaloir de l'assurance-chômage, ensuite, que plus de 60 % des jeunes sont prêts à accepter un emploi dont le salaire serait du même niveau que les prestations de chômage ou d'aide sociale et, enfin, que les jeunes ne font généralement appel à l'aide sociale qu'à la suite d'une longue période de recherche d'emploi infructueuse (Tremblay et Van Schendel, 1982, 37).

## Le chômage réel

Quoiqu'il en soit le nombre officiel de jeunes chômeurs sous-estime le phénomène non seulement à cause du très grand nombre forcé à occuper un travail à temps partiel et instable, mais aussi parce qu'une bonne fraction de ceux qui sont disqualifiés de la catégorie de chômeurs parce qu'ils n'ont pas cherché un emploi depuis un mois sont tout de même prêts à travailler et témoignent de comportements qui les associent davantage aux chômeurs qu'aux inactifs. Si on corrige le taux de chômage des jeunes en fonction de l'ensemble de ces éléments, il se situait, en 1982, pour les 15-24 ans qui ont quitté l'école à 32,9 % et pour les 15-19 ans à plus de 43 %. En somme, « le taux de chômage réel des jeunes Québécois de 15 à 24 ans qui avaient quitté l'école [en 1982] était plus près de 35 % que du taux officiel global de 25 % » (Fortin, 1982, 423). Selon la même démarche, Guérin (1986, 14) estime que le taux de chômage réel des jeunes s'est abaissé en 1984 à 24,1 % (contre un taux officiel de 19,8 %).

Le phénomène de raréfaction des emplois pour les jeunes n'est pas singulier au Québec, mais il se présente ici avec beaucoup d'intensité. Le taux officiel de chômage des jeunes au Québec est supérieur à la moyenne canadienne (1984 : 19,8 % contre 17,9 %) et, à plus forte raison, au taux ontarien (14,9 %). Sur le plan international (tableau 5), le Canada possède au début des années 1970 un taux plus élevé que la plupart des pays occidentaux (sauf l'Italie et les États-Unis). Mais il sera rattrapé par plusieurs de ces derniers (notamment le Royaume-Uni, la France, l'Australie). L'exemple de la France est intéressant : l'écart est frappant en 1970 (10,2 % au Canada, 3,2 % en France), puis il se rétrécit à partir du milieu de cette décennie et, au tournant des années 1980, la France devance le Canada dans leur progression commune : 1983, 21 % contre 19,9 % (OCDE, 1985, 19).

Tout en ayant un taux de chômage nettement plus élevé, les jeunes ont une durée moyenne de chômage nettement inférieure à celle des adultes (15-24 ans : 19,2 semaines, 25-44 ans : 30,4, 45 ans et plus : 30,4 en 1984). En avançant en âge, le temps chômé devient de plus en plus long. Les jeunes globalement chôment moins longtemps, mais plus souvent, ce qui constitue par ailleurs l'une des manifestations de

la précarité de leur emploi. En somme, la fréquence du chômage est fort élevée et la durée moyenne des emplois très faible. Mais c'est là une image globale qui atténue les disparités d'expériences de chômage et d'emploi au sein de la catégorie jeunes. « Le problème du chômage des jeunes, [...] c'est [...] son exceptionnelle concentration parmi certaines catégories qui éprouvent de très grandes difficultés à se trouver du travail [...] Même si la majorité des périodes de chômage sont assez brèves, la plus grande partie du temps chôme provient des périodes de chômage assez longues d'une minorité de jeunes » (Fortin, 1984, 432-433). Cette minorité est issue des milieux populaires urbains ou de régions sous-développées et présentent un taux de scolarisation très faible (Dandurand, 1986, 225). En effet, le taux de chômage réel des « décrocheurs » qui n'ont pas plus de huit années de scolarité atteignait presque 60 % en 1982.

## LES MESURES DE SÉCURITÉ DU REVENU CONFRONTÉES AU CHÔMAGE MASSIF

La croissance du chômage au cours de la deuxième moitié des années 1970 et particulièrement au début des années 1980, avec évidemment le gonflement du nombre de prestataires de l'assurance-chômage et de l'aide sociale, a pour effet de modifier le profil de ces prestataires et d'accroître fortement la pression sur les finances publiques.

### Croissance du nombre de prestataires et des coûts

Le nombre de prestataires d'assurance-chômage au Québec et au Canada (tableau 6) semble avoir atteint un plateau de 1976 à 1980 (260 000 au Québec, 710 000 au Canada) mais, au tournant de la décennie 1980, on assiste à une croissance accélérée avec un sommet en 1982 et 1983 (390 000 et 1 247 000). En 1985, on compte désormais 358 480 prestataires au Québec et 1 142 770 au Canada. En dix ans le montant brut des prestations (en dollars courants) a pour ainsi dire triplé, atteignant au Québec plus de 3 millions de dollars et au Canada plus de 10 millions de dollars. La progression est aussi remarquable du côté de l'aide sociale car les personnes qui ne sont pas ou qui ne sont plus admissibles à l'assurance-chômage n'ont d'autre recours que l'aide sociale. Nous

verrons d'ailleurs plus loin que la politique fédérale de resserrement de l'admissibilité à l'assurance-chômage a refoulé une partie de sa « clientèle » vers l'aide sociale.

Dans la première moitié des années 1970 (Québec, 1987a, 48), le nombre de ménages bénéficiant de l'aide sociale a relativement peu évolué se situant entre 190 000 et 200 000 (tableau 7). Puis, on assiste à une croissance régulière pour quelques années (198 219 en 1975, 258 608 en 1979) et, par la suite, à une croissance accélérée (285 174 en 1980, 325 387 en 1982, 424 790 en 1985, 390 366 en 1987 ; on parle pour les deux dernières années citées de 708 677 et de 649 555 bénéficiaires). Dans la première moitié des années 1980, les déboursés pour l'aide sociale au Québec passent de 1 051 400 dollars à 2 213 892 dollars (Québec, 1987a, 50).

### Mutation de la clientèle d'aide sociale

Les chômeurs venant grossir ses rangs, la clientèle de l'aide sociale connaît une grande mutation. Elle se compose de plus en plus de personnes aptes au travail et de jeunes. Quelques chiffres font ressortir la brusque évolution en ce domaine (Nolet, 1985, 174) : de 1981 à 1983, le nombre de ménages dont le chef est apte au travail augmente de 60 %, le nombre de ménages aptes dont le chef a moins de 30 ans augmente de 67 % et, finalement, le nombre de personnes seules ou de couples sans enfant de moins de 30 ans croît de plus de 90 %. Ces augmentations sur une période très courte accentuent une mutation profonde de la population prestataire d'aide sociale qui se dégage nettement sur la longue période (Québec, 1987b, 9 et Québec, 1987a, 48).

En 1971 (tableau 8), le programme d'aide sociale vise largement (63,6 %) des ménages inaptes au travail ; à la fin de cette décennie les aptes au travail étaient devenus majoritaires ; en 1987, c'est près des trois quarts des ménages bénéficiaires qui sont aptes au travail. Les jeunes (« qualité » accordée par l'aide sociale aux moins de 30 ans) ont toujours représenté une large part des bénéficiaires aptes au travail (56 % en 1976, 47 % en 1986), mais, compte tenu de la très forte progression de la part relative d'aptes au travail, les jeunes comptent

désormais pour plus du tiers des bénéficiaires d'aide sociale alors qu'ils représentaient dix ans plus tôt moins du quart.

La croissance vertigineuse du nombre de bénéficiaires, leur aptitude au travail et la part grandissante des jeunes dans l'ensemble ont provoqué une reconsidération de ce programme non seulement pour réduire son coût (ou pour casser la pression croissance sur les finances publiques) mais aussi pour définir un nouveau mode d'action gouvernementale, d'abord, auprès des jeunes mais, par la suite, auprès de l'ensemble des aptes au travail. Pour en venir là, il a fallu un cheminement que nous allons raidement retracer.

## QUAND LES GOUVERNEMENTS S'ÉCHANGENT LA POPULATION DES SANS-EMPLOI

La montée du chômage provoqua des réajustements de la part des gouvernements qui consistaient non pas à s'attaquer au problème de l'emploi, mais plutôt à celui de l'augmentation de la charge financière pour les programmes de sécurité du revenu. Avec un esprit calculateur, confinant au cynisme, les deux niveaux de gouvernement ont tenté dans un premier temps de s'échanger la population des sans-emploi en les repoussant vers le programme de sécurité du revenu de l'« autre » gouvernement

### Exclusions de l'assurance-chômage

En 1971, le gouvernement fédéral modifie son programme d'assurance-chômage de telle manière que presque la totalité de la main-d'œuvre doit souscrire à ce programme (Pelletier, 1982, 182-220). De plus, les contributions privées devaient couvrir les déboursés induits par le taux de chômage « normal » ou « frictionnel » ; les déboursés supplémentaires étant assumés par le pouvoir public. Le niveau des prestations a été haussé de 40 % de la rémunération assurable à 66,67 % (75 % pour les bénéficiaires avec personnes à charge) et les conditions d'admissibilité, en termes de durée suffisante d'emploi, ont été réduites (huit semaines d'emploi au cours de la dernière année plutôt que trente semaines aux

cours des deux années antérieures); ce dernier aspect facilitait l'admissibilité aux travailleurs marginaux, irréguliers et à temps partiel.

L'élargissement du programme d'assurance-chômage a eu un effet immédiat sur le plan des coûts, si bien qu'avec un taux de chômage équivalent, le coût des prestations fait plus que doubler de 1971 à 1972 (891 millions à 1 868 millions de dollars). De 1971 à 1975, les paiements d'assurance-chômage passent de 0,8 % du PNB à 2,1 %. Le coût pour le gouvernement croît rapidement dès l'entrée en vigueur de la refonte (de 184 à 892 millions de dollars de 1971 à 1972), puis, pour quelques années, il plafonne; cette contribution double presque pendant entre 1974 et 1975 (875 à 1 707 millions de dollars).

C'est dans ce contexte qu'on assiste à l'adoption d'une série de mesures restreignant de plus en plus l'accessibilité à l'assurance-chômage. De 1975 à 1978, le gouvernement fédéral amende le programme : il élimine la protection pour les travailleurs de 65 ans et plus, allonge la période d'attente pour l'obtention des prestations pour les personnes qui quittent leur emploi, supprime le taux supérieur de prestation pour les personnes ayant des enfants, réduit le taux de prestations à 60 % du revenu assurable, augmente la période d'admissibilité de 8 à 10 ou 14 semaines (1977), puis prolonge de nouveau (1978) cette période à 16 ou 20 semaines pour les personnes déjà sur le marché du travail et à 20 semaines pour les nouveaux venus ou ceux qui y reviennent; finalement, le gouvernement fédéral élimine la protection pour ceux qui travaillent moins de 20 heures par semaines.

Au total, ces modifications ont eu pour effet d'exclure une partie appréciable des sans-emploi de ce programme de sécurité du revenu. La proportion des chômeurs exclus fait un bond appréciable : en 1978, un chômeur sur huit ne recevait pas d'assurance-chômage, l'année suivante le ratio est d'un sur quatre. L'effet est double. Le nombre de chômeurs admissibles chute et, en 1979, quelque 300 000 chômeurs ont désormais épuisé leurs prestations (Conseil canadien de développement social, 1985, 1).

L'impact a été particulièrement net pour les jeunes. Le resserrement des conditions d'admissibilité au régime touche directement le mode d'insertion des jeunes sur le marché du travail (travail précaire,

temps partiel); l'obligation pour les « nouveaux arrivants » sur le marché du travail de travailler au moins vingt semaines pour être admissibles défavorise les jeunes qui, par définition, constituent une large proportion de cette catégorie et bloque l'accès des étudiants au régime. De même, la pénalité introduite lorsque le travailleur quitte son emploi vise à freiner la mobilité des travailleurs, particulièrement des jeunes « tentés » d'abandonner un emploi peu valorisant et peu rémunérateur (Duchastel, 1982, 173).

### Transferts vers l'aide sociale

Le blocage à l'entrée du programme d'assurance-chômage s'est traduit par un transfert des chômeurs vers l'aide sociale. La logique budgétaire de réduction des coûts a amené le gouvernement fédéral à déplacer une partie de la population des sans-emploi pour qu'ils soient à la charge du gouvernement provincial. Dès janvier 1979, le ministre responsable du Québec estime que les modifications à l'assurance-chômage ont provoqué un accroissement de 40 millions de dollars des frais d'aide sociale et, qu'en raison de ce coût supplémentaire, il avait été décidé de réduire l'indexation des prestations. De décembre 1978 à décembre 1979, les aptes au travail âgés de moins de 30 ans inscrits à l'aide sociale au Québec ont augmenté de 30,4 %. De novembre 1979 à janvier 1980, la croissance du nombre de ménages (15 000) fût l'une des plus fortes dans une période aussi courte; ces trois mois sont responsables de 70 % de l'accroissement du nombre de bénéficiaires au cours de l'année 1979-1980. Ajoutons que les modifications à l'assurance-chômage veillant à réduire l'accès aux « réitérants » et aux nouveaux arrivants sur le marché du travail expliquent largement la forte croissance du nombre de bénéficiaires à partir d'octobre 1979, « d'autant plus que les nouveaux bénéficiaires sont surtout des jeunes, qui sont les plus touchés par ces nouvelles mesures » (Veilleux, 1980, 30, 32).

### La politique d'emplois temporaires

La réaction gouvernementale au Québec est double. D'une part, on tente de resserrer l'application des mesures « coercitives » d'incitation au travail, déjà prévues dans la loi d'aide sociale, visant les bénéficiaires

aptes au travail, notamment par l'imposition de pénalités lors du refus ou de l'abandon d'un emploi. Ces pratiques de resserrement des contrôles administratifs et de pénalités pour refus de travailler font l'objet de débats publics. L'année suivante (1981), un projet de loi extrêmement restrictif vise les jeunes prestataires d'aide sociale; ce projet prévoit retirer aux jeunes de 18 à 21 ans l'admissibilité aux prestations d'aide sociale, annuler l'indexation des prestations aux jeunes de 21 à 30 ans et réduire à presque rien l'épargne pouvant être détenue par les prestataires. Devant la controverse suscitée, le projet de loi meurt au feuillet.

D'autre part, au même moment, le gouvernement s'engage dans un projet de création d'emplois temporaires. Sont mis sur pied différents programmes de création d'emplois temporaires dont la logique semble reposer sur la réduction des coûts de l'aide sociale en rendant possible, une fois l'emploi subventionné terminé, la reprise en charge du chômeur par le programme d'assurance-chômage. On ne peut expliquer autrement le fait que les emplois créés par les programmes doivent être d'au moins 20 semaines, soit le temps nécessaire pour assurer l'admissibilité au programme d'assurance-chômage d'un nouvel arrivant ou d'un « réitérant » sur le marché du travail. La logique des projets montre qu'ils visent la remise au travail des assistés sociaux de moins de 30 ans. Cet axe va se raffermir dans les années qui suivent.

Selon un rapport transmis au gouvernement du Québec, la création de 10 000 emplois représente une économie de 73 millions de dollars pour le gouvernement fédéral s'ils sont occupés par des bénéficiaires d'assurance-chômage et de 40 millions pour le gouvernement du Québec s'ils sont plutôt occupés par des prestataires d'aide sociale. Partant de là, on conclut que le fond d'urgence rêvé pour le gouvernement du Québec s'adresserait exclusivement aux assistés sociaux (Deniger, 1986, 68). Dans la foulée et face à la crise qui sévit de plus belle, le gouvernement va donner en 1982 un grand essor à la création d'emplois temporaires, en s'efforçant de recruter parmi les assistés sociaux. Le budget consacré aux mesures de création d'emplois augmente nettement de 1982-1983 à 1983-1984 (160 millions à 235 millions de dollars). À l'automne 1982, on estimait avoir créé près de 28 000 emplois occupés à 62 % par des assistés sociaux de moins



de 30 ans. L'année suivante, on en était à près de 38 000 emplois; la proportion prise par les assistés sociaux était du même ordre.

### « Ciblage » des jeunes

Par le premier axe d'intervention, le gouvernement tente de limiter les coûts du programme d'aide sociale soit en réduisant le nombre de prestataires par des mesures d'exclusion, soit en réduisant la valeur réelle de prestations, qui, pour les moins de 30 ans, sont déjà à un niveau extrêmement modeste, soit en réactivant des mesures punitives pour défaut d'insertion sur le marché du travail. Même si le gouvernement québécois doit retraiter partiellement, l'objectif, qui rejoint celui du gouvernement fédéral, consiste à lutter contre la démarchandisation relative de la force de travail du fait d'une couverture sociale à même d'atténuer l'impact de l'absence d'un revenu d'emploi. Or, cet objectif se concentre sur la catégorie des jeunes; tout comme pour l'assurance chômage, ils sont suspectés d'être responsables de leur situation. Les jeunes (au sens des moins de 30 ans) deviennent l'objet d'un ciblage insistant. C'est ainsi que les projets de création d'emplois temporaires visent essentiellement les jeunes assistés sociaux aptes au travail et consistent moins en une mise place d'une politique de création d'emplois devant faire échec au moins partiellement à la crise qu'à l'établissement d'une nouvelle trajectoire de relégation s'adressant à une clientèle particulière : chômage, aide sociale, emploi temporaire, retour au chômage...

L'articulation plus étroite entre le programme d'aide sociale et le marché du travail sera institutionnellement confirmée en 1982 par le transfert de sa responsabilité du ministère des Affaires sociales à ce qui deviendra le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu. L'insistance est mise sur l'effort de création d'emplois temporaires pour pallier les effets de la crise. Mais, presque au même moment, cette avenue semble peu prometteuse car, ayant peu d'effets sur les finances publiques, ces mesures touchent relativement peu d'assistés sociaux qui, après leur passage par le circuit emploi temporaire/assurance-chômage, reviennent assez rapidement à la case départ, à savoir à l'aide sociale. La croissance rapide des prestataires d'aide sociale noie les efforts faits sur ce plan. Plus tard, Nolet, haut fonctionnaire

au ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, écrira : « Ce type de programme, bien qu'utile pendant la crise économique, perdait cependant peu à peu sa raison d'être. Il fallait davantage, à l'automne 1983, axer les efforts sur des programmes structurants, susceptibles d'influencer plus en profondeur la reprise économique qui s'amorçait au Québec, et les axer davantage sur la création d'emplois permanents » (Nolet, 1985, 175).

Au cours de l'année 1983, on assiste aussi à un important débat public sur la parité des prestations d'aide sociale aux jeunes (moins de 30 ans). Il faut savoir que depuis le début des années 1970, soit depuis l'établissement d'un programme d'aide sociale à portée universelle (par opposition aux programmes catégoriels antérieurs), pour lequel le constat de l'absence ou de l'insuffisance de revenu donne droit à des prestations, on a toujours fait une distinction entre les jeunes (moins de 30 ans) et les adultes aptes au travail quant au niveau des prestations accordées.

Dès le départ, cette distinction se voulait une forme d'incitation au travail. L'écart entre les niveaux de prestation (tableau 9) s'est même creusé : en 1975, la prestation pour le célibataire apte au travail de moins de 30 ans correspondait à un peu moins de 45 % celle de l'adulte (85 \$ contre 195 \$ par mois); très tôt, ce rapport baisse pour se maintenir à 36 % de la prestation aux adultes (1986 : 163 \$ contre 448 \$). Avec 144 \$ par mois en 1983, il est évident que le jeune qui a quitté le milieu familial est dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins élémentaires avec une prestation aussi réduite. Cette situation invite à une « débrouillardise illicite ». Pourtant cela n'a pas empêché le gonflement de la population jeune apte au travail. Or, le mouvement d'actions déclenché par des organismes de jeunes assistés sociaux et le débat public animé pressent le gouvernement à agir. Après plusieurs hypothèses de travail mort-nées, on en arrive à une démarche qui veut répondre à la fois à l'échec des projets de création d'emplois temporaires et à la misère à laquelle confinent les prestations pour jeunes aptes au travail.

De nouveau, les jeunes constituent la catégorie de population faisant l'objet d'une attention spéciale. Après avoir rejeté définitivement

vement le principe général de parité des prestations pour les jeunes aptes au travail et les adultes, le gouvernement propose de bonifier les prestations des jeunes à la condition que ces derniers participent à des activités visant à accroître leur employabilité. Une nouvelle stratégie se met en place. La démarche d'une mesure de dernier recours qui caractérisait l'aide sociale se transforme pour épouser celle de la gestion technicienne de clientèles-cibles.

La crise, la raréfaction de l'emploi et le chômage des jeunes amènent les gouvernements à rivaliser dans leur effort de réduire coûte que coûte la clientèle de leurs programmes de sécurité du revenu soit par des méthodes d'exclusion, soit en mettant en place une nouvelle filière de relégation. Dans ces manœuvres, les jeunes deviennent la cible privilégiée. Les mécanismes déployés pour assurer leur insertion sur le marché du travail se multiplient et prennent l'allure d'un amoncellement d'instruments ponctuels et éphémères. À la sortie de la récession de 1982, la stratégie d'intervention auprès des jeunes se précise et semble capable d'assurer une constance dans le déploiement des mesures étatiques auprès des sans travail. En ce sens, au cours des années 1984-1986, des documents gouvernementaux viendront confirmer cette orientation en l'élargissant de telle manière, qu'inspirée de la démarche nouvellement expérimentée auprès des jeunes, elle s'adressera dorénavant à l'ensemble de la population des sans-emploi, et particulièrement des prestataires d'aide sociale.

## UNE NOUVELLE RHÉTORIQUE GOUVERNEMENTALE

Deux documents gouvernementaux condensent la rhétorique échafaudée pour justifier et prêter une cohérence à la nouvelle stratégie qui s'affirme. Le Rapport de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (Commission Macdonald) déposé en 1985 au gouvernement fédéral reprend une argumentation voisine de celle présentée dans Le livre blanc sur la fiscalité des particuliers du Québec de 1984. Ces énoncés sont d'autant plus importants pour notre propos qu'ils feront école et qu'ils justifient la réforme actuelle du programme d'aide sociale au Québec. Pour l'assurance-chômage, le gouvernement fédéral conservateur, au cours de son premier mandat,

a dû retraiter dans sa tentative de transformer le programme d'assurance-chômage, mais le deuxième mandat permettra sans doute de faire ressurgir le projet original.

## Facteurs de rigidité

Les programmes de prestations sociales sont réputés être un facteur de rigidité à l'égard du marché du travail. L'assurance-chômage, par exemple, désinciterait les travailleurs à un retour au travail rapide sur le marché du travail et à faire preuve de mobilité et de flexibilité. On attribue à l'assurance-chômage une responsabilité dans l'augmentation de la durée du chômage, du nombre de mises à pied temporaires, de la concentration régionale d'emplois instables ; qui plus est, elle subventionne les comportements instables des travailleurs. De la même manière, le programme d'aide sociale est perçu comme une cause majeure de la diminution de l'« offre » de travail. Évidemment, la croissance du nombre de prestataires d'aide sociale s'explique par la raréfaction des emplois, par la politique fédérale d'exclusion d'une population de l'assurance-chômage et par la croissance de la population active, mais l'attention est surtout focalisée sur un problème d'attitude défini dans les termes d'une volonté insuffisante d'insertion sur le marché du travail.

Les programmes de sécurité du revenu sont d'autant plus des facteurs de rigidité à l'égard du marché du travail, qu'ils suscitent une dépendance du citoyen astucieux ou non motivé qui préfère tirer parti des largesses de l'État plutôt que de s'engager résolument sur le marché du travail. Ainsi la révision des programmes doit viser à casser cette rigidité institutionnelle et ces attitudes négatives de la part des sans-emploi, et voir à renforcer, pour ne pas dire discipliner leur insertion marchande.

## La révision de la logique d'intervention

Il est incorrect de voir là le début de la prise en compte par l'État du marché ou, plus particulièrement, du marché du travail. L'État s'est toujours défini à l'égard du marché, même sous les meilleurs jours de l'État providence. Ce qui est nouveau, ce n'est donc pas la prise en compte du marché mais la mise en place d'une logique d'intervention dont la cohé-

rence est revue de manière significative. Alors que l'action de l'État dans sa dialectique avec le marché est posée avec l'État providence en termes de correction/complémentarité, elle est appelée à répondre désormais à l'idée d'une subordination au marché/stimulation de sa sanction. Voyons comment les choses se présentent pour l'assistance sociale.

Le trop haut niveau des prestations accordées serait un facteur de désincitation au travail, compte tenu du revenu d'emploi au salaire minimum. Cela provient du fait que, depuis le milieu des années 1970, la hausse du revenu disponible des ménages bénéficiaires de l'aide sociale a été plus rapide que celle du salaire industriel moyen (Québec, 1984, 130). Afin d'éviter définitivement ce télescopage prestations sociales/revenu d'emploi au salaire minimum, le gouvernement entend rejeter le mode de calcul des prestations faisant référence à un seuil de pauvreté calculé à partir de besoins reconnus minimalement nécessaires ; à la place, le nouveau revenu de base garanti sera fixé en référence à la strate de revenus les plus bas dans la société, c'est-à-dire en référence aux conditions de vie détériorées des travailleurs au bas de l'échelle. Pour faire image, on peut dire que le « seuil de pauvreté » cède la place à « l'inatteignable plafond de consommation permis par le travail au minimum ». De la sorte, l'aide sociale ne sera plus susceptible de porter ombrage au salaire minimum car on fait en sorte que ce soit du niveau de ce dernier que dépendra le plafonnement des paiements de transferts (Québec, 1984, 133-140). Une fois posé ce principe, la réforme consiste, en privilégiant une approche sélective fondée sur la distinction de clientèles, à réduire le niveau des prestations en modulant ces dernières en fonction d'une incitation à l'insertion sur le marché du travail.

Les mesures envisagées ont une triple incidence : elles précarisent encore davantage la situation, ne serait-ce que financière, de la population bénéficiaire d'aide sociale en marquant la distance entre la rémunération du travail minimum et les prestations sociales ; elles valorisent les conditions de travail du secteur secondaire comme objectifs souhaitables (flexibilité, adaptation, mobilité, fluctuation salariale liée directement au marché) ; elles gonflent par divers mécanismes dits d'incitation la population disponible pour le travail au minimum et augmentent la concurrence pour ce genre d'emplois. Pour aller de

l'avant, le gouvernement doit se donner les moyens pour mener une politique sélective à l'égard des bénéficiaires afin qu'ils s'insèrent dans des filières tracées par avance.

### Un circuit consacré aux aptes au travail

Pour le programme d'aide sociale le critère d'aptitude devient désormais central car il conditionne le mode d'insertion dans le circuit d'aide sociale. Les inaptes au travail continueraient à recevoir les prestations qu'on leur accorde actuellement alors qu'un nouveau circuit (voire un nouveau régime) serait destiné aux aptes au travail. Trois lignes de force caractérisent ce nouveau circuit.

1. La notion d'aptitude se resserre car, à travers elle, se redéfinissent des standards de comportement qui répondent à des objectifs politiques et à des préoccupations bureaucratiques de réduction significative du contingent des inaptes.
2. Le nouveau circuit d'aide sociale pour les aptes au travail se ramifie dans la mesure où l'objectif est d'associer à des clientèles qualifiées de façon de plus en plus précise des interventions spécialisées et des traitements différenciés. Ainsi la sélectivité charpente tout l'édifice.
3. La mise en veilleuse de l'universalité se traduit par un accroissement du dirigisme étatique et des mécanismes de contrôle social. Les populations cibles sériées de manière assez fine appellent le déploiement de mécanismes de contrôle social qui ont une inspiration disciplinaire. Le niveau des prestations accordées est subordonné à la conformité à une série de comportements obligés. Le niveau plancher des prestations est abaissé à son strict minimum afin d'obliger les sans-emploi à des activités de réinsertion qui se découpent en trois filières : les travaux communautaires, la formation scolaire ou professionnelle, la formation en industrie.

## L'opérationnalisation de cette rhétorique

À la fin de l'année 1987, le ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu présente une réforme du programme d'aide sociale (Québec, 1987b). Le dédoublement des circuits est la pierre angulaire de l'exercice. En parallèle au circuit pour les inaptes (seulement 25 % des bénéficiaires actuels), se met en place le circuit principal destiné aux personnes aptes au travail. Ce circuit (appelé programme Actions positives pour le travail et l'emploi, APTE) est axé sur l'intégration des bénéficiaires au marché du travail et a pour objectif d'améliorer « l'employabilité » des personnes. Partant du principe que toute personne est présumée employable sauf démonstration contraire, il appartiendra au bénéficiaire d'assumer la responsabilité de son intégration au marché du travail et celui-ci devra « entreprendre toutes les démarches nécessaires pour se trouver un emploi et recouvrer, le plus rapidement possible, son autonomie financière » (Québec, 1987b, 24).

Si, après les premiers neuf mois, le bénéficiaire n'a pas décroché un emploi, il sera tenu de participer à des « mesures plus intenses de maintien ou de développement de son employabilité » pour obtenir un supplément à ses prestations. En d'autres termes, il y a – incitation au travail oblige – une réduction sensible du niveau des prestations de l'ordre, pour une personne seule adulte, de 503 \$ à 405 \$ par mois (figures 2 et 3). Pour bonifier le niveau de revenu, deux voies se présentent : trouver un revenu d'emploi pouvant atteindre un maximum de 155 \$ par mois ou participer à une mesure d'« employabilité » qui permet d'obtenir une prestation majorée de 180 \$ par mois. Cela signifie qu'au-delà d'un certain plancher, les prestations sont conditionnelles à la conformité du comportement des bénéficiaires à un modèle établi. Il y a là une forte incitation à s'insérer dans l'une ou l'autre des trois (ou quatre) filières prévues pour l'amélioration de l'employabilité.

Les trois filières retenues sont précisément celles qui ont été expérimentées auprès des jeunes ces dernières années. D'une manière démagogique, le nouveau programme est proposé au nom de la non discrimination à l'égard des jeunes car leur niveau de prestation sera du même ordre que pour les adultes aptes au travail. Cela dit, on

généralise la procédure du rabaissement du niveau des prestations complétée par une bonification si le prestataire accepte de s'inscrire dans l'une ou l'autre des filières. Cet égalitarisme signifie en somme un « nivellement par le bas » et le resserrement généralisé des mesures de contrôle social. À cela s'ajoute une clause punitive pour la personne qui refuse un emploi ; cette dernière ne pourra avoir accès à des mesures d'employabilité pendant six mois, c'est-à-dire sera condamnée à ne percevoir que 405 \$ par mois pendant toute cette durée. À la fin novembre, certains amendements 1988 ont été proposés au projet de loi qui consistent à pénaliser le refus d'emploi en réduisant de manière significative le niveau plancher de la prestation.

### LA RÉFORME ACTUELLE : EMPLOYABILITÉ ET HYGIÈNE SOCIALE

Déjà les trois filières envisagées existent et sont à l'œuvre depuis le tournant des années 1983-1984 alors que l'on abandonnait la politique d'emplois temporaires pour les jeunes. Partant du constat qu'une formation inadéquate et un manque d'expérience au travail hypothéquaient l'insertion des jeunes sur le marché du travail, le gouvernement a défini à ce moment les trois filières que sont : le rattrapage scolaire, les stages en entreprise et les travaux communautaires. Ces filières ont pour dénominateur commun de prétendre développer l'employabilité (Poulin, 1984). Les quatre années d'expérimentation de ces filières permettent maintenant de porter un jugement sur leur orientation, leur performance et leur impact socio-politique.

#### Objectifs des filières

Le rattrapage scolaire s'adresse à ceux qui n'ont pas complété leurs études secondaires et qui sont disposés à s'engager dans un cycle d'étude afin d'obtenir leur diplôme. Les programmes d'enseignement se veulent personnalisés et souples.

Les travaux communautaires doivent permettre aux prestataires d'avoir des activités utiles dans l'attente d'un emploi et ce faisant, de passer par une réadaptation à des habitudes de base, nécessaires



à une réintégration au marché du travail. L'objectif est de faire en sorte que la personne se sente utile en participant à la vie collective et soit amenée à utiliser ses capacités. Les projets doivent permettre la production ou la distribution de biens ou services qui favorisent la collectivité et qui sont habituellement bénévoles.

Enfin, les stages en milieu de travail devraient permettre d'acquérir une expérience de travail (70 à 90 %) complétée par une formation pertinente (10 à 30 %). Cette activité est d'une durée maximale de 52 semaines et fait l'objet d'un contrat entre le pouvoir public, l'entreprise et le bénéficiaire. Le bénéficiaire est soustrait du champ d'application de certaines lois telles que la loi sur les normes du travail et le code du travail (Nolet). Le stagiaire peut recevoir un montant maximum de 100 \$ de l'employeur. L'insistance est en principe mise sur cette dernière filière.

En somme, la politique d'aide sociale est infléchie de telle manière qu'elle trouve sa raison d'être dans des mécanismes de développement de l'employabilité. On n'assiste pourtant pas à la mise en œuvre d'une politique systématique de relance de l'emploi fondée sur les solidarités collectives ou sur une logique d'intervention globale et structurante. La logique étatique privilégie plutôt une approche individuelle de la lutte au chômage. L'argumentation basée sur l'employabilité tend en effet « à individualiser la responsabilité au chômage, plutôt que de s'attaquer aux fondements structurels de la crise du travail » (Deniger, 1986, 87).

Le développement de l'employabilité se double de mécanismes d'incitation au retour sur le marché du travail basés sur la sanction monétaire. Désormais, en effet, l'octroi d'une partie non négligeable des prestations est tributaire et conditionnelle à leur insertion dans les filières d'encadrement. D'ailleurs, implicitement le gouvernement compte sur le refus d'une bonne partie des bénéficiaires de participer à ces filières d'encadrement pour réduire les coûts du programme. En fait, depuis le milieu des années 1970, l'application plus serrée des vérifications administratives auprès des prestataires, les pratiques de refoulement de sans-emploi vers d'autres filières de relégation, la mise sur pied du gouvernement actuel d'un « corps d'élite d'inspecteurs »

(appelé bouboumacoutes en référence au premier ministre Bourassa) à la recherche des fraudeurs, et de multiples autres initiatives ont témoigné du souci de réduire les coûts de l'aide sociale.

La réforme présente une économie générale tout à fait nouvelle, mais ne perd pas de vue l'objectif de la réduction budgétaire ; en d'autres termes, faire plus et autrement avec moins. Dans la présentation de l'actuel projet de loi, le gouvernement nous laisse à penser que ce projet n'a de sens sur le plan de la réduction ou du freinage des coûts que si le taux de participation aux filières est relativement bas. Il est écrit : toute chose étant égale, « comparativement à un coût annuel actuel de 1 877,8 millions de dollars, le programme APTE entraînera des économies de l'ordre de 370 millions de dollars dans l'hypothèse d'une participation nulle ; à 25 % de participation l'économie sera de l'ordre de 145 millions de dollars ; à 50 % de participation le programme occasionnera des déboursés supplémentaires de l'ordre de 55 millions de dollars ; à 75 % des déboursés supplémentaires de l'ordre de 250 millions de dollars et enfin à 100 % des déboursés supplémentaires de l'ordre de 445 millions de dollars » (Québec, 1987b, 33).

Mais au-delà des objectifs, voire des espérances projetées sur ces nouvelles pratiques, peut-on penser que la mise en place de ces filières a donné des résultats à ce point probants pour désormais être posées comme pierre d'assise du nouveau régime d'aide social pour aptes au travail ? L'évaluation des quelques années au cours desquelles ces filières ont été mises en place donne à réfléchir. Chose certaine, c'est qu'une évaluation qui ne confronterait que la « performance » des programmes eu égard à leurs objectifs officiels serait partielle. Au-delà de cette dimension, il faut considérer que le processus engagé contribue aussi à la mise en place de mécanismes d'encadrement et de contrôle social et qu'à ce titre il contribue à recomposer le mode d'investissement par l'État du tissu social. Cette dernière dimension sera abordée dans un second temps.

## Quelle performance ?

Lorsque l'on traite du rattrapage scolaire, il faut avoir présent à l'esprit que, sur le plan de la scolarisation de la main-d'œuvre, le Canada est

nettement à la traîne comparativement aux autres pays industrialisés. Dans ce contexte, le Québec occupe les derniers rangs des provinces canadiennes. De plus, les Québécois portent davantage attention à l'obtention d'un emploi qu'au degré de scolarisation comme si les deux aspects étaient parallèles, voire incompatibles (Guérin, 1986, 66). L'objectif de la filière rattrapage scolaire consiste à inciter les bénéficiaires à compléter le niveau de scolarité secondaire. De 1984 à 1988, on compte 82,368 participations à la filière. Il faut dire que l'incitation à participer à cette mesure s'est faite particulièrement insistante du côté de l'administration, allant même jusqu'à faire usage de sanctions monétaires en cas de refus, d'abandon sans motif valable ou de manque d'assiduité.

Au total, il s'agit de la filière la moins efficace ; en effet, « peu de participants ont réussi à obtenir leur diplôme d'études secondaires et ces derniers ne sont à peu près pas différents des non-participants quant aux acquis d'employabilité et sont moins nombreux à occuper un emploi » (Darveau et al., 1988, 23). L'opération consiste en fait à réintroduire les décrocheurs au système d'éducation sans pour autant pallier la coupure existante entre le milieu scolaire et le marché du travail. Il faut savoir que le Canada connaît un sous-développement pour les programmes d'insertion professionnelle. Le Canada a, en effet, « accordé moins d'attention que tout autre pays à l'établissement de mécanismes structurés visant à favoriser la transition du monde des études au monde du travail » (texte gouvernemental cité par Guérin, 1986, 67). Ajoutons que les études secondaires proposent, à côté d'un profil général, un enseignement professionnel qui constitue une voie directe pour un marché du travail à emplois peu qualifiés et qui est à ce jour considéré comme un « tiers monde » scolaire (Dandurand, 1986, 217). Telle quelle, la filière du rattrapage scolaire met en place une mesure ponctuelle de « raccrochage » qui n'est pas intégrée à un processus d'insertion professionnelle.

Faute de l'existence d'un processus structuré d'insertion professionnelle, c'est à une tentative de réinsertion que donnent lieu la filière des stages en milieu de travail. Au cours des quatre années, on dénombre 51,321 participations aux stages en milieu de travail (dont près de 7 000 dans le secteur public).

Selon l'évaluation qui peut être faite, cette filière contribue à une certaine amélioration de l'employabilité des stagiaires mais, surtout, a un impact positif pour l'insertion ultérieure sur le marché du travail (Darveau et al., 1988, 22, 68). Une étude plus attentive (Guérin, 1986, 68) permet de relever plusieurs griefs à propos des stages : le manque de planification des stages, le non respect par les employeurs du contrat qui les lie, la qualité incertaine de la formation en entreprise, la formation hors production souvent fort réduite (plus près de 10 % que du 30 % possible). De plus, compte tenu que les employeurs voient souvent là la possibilité de tirer partie d'une main d'œuvre à prix dérisoire, les stagiaires peuvent se trouver affectés exclusivement à des tâches de production et se voir obligés à faire du temps supplémentaire. Les véritables stages de formation sont minoritaires semble-t-il car très souvent les bénéficiaires disent avoir travaillé « comme s'il s'agissait de tâches pour lesquelles ils avaient les habilités requises » (Mathurin, 1986, 116). Les stages ne sont pas toujours conformes au cheminement professionnel et aux intérêts du bénéficiaire et ne sont pas toujours choisis dans un secteur d'avenir. Dans près de la moitié des cas, l'après-stage est particulièrement difficile car, faute de l'obtention d'un emploi, il signifie le retour à la situation antérieure, c'est-à-dire bénéficiaire de prestations d'aide sociale.

Somme toute, cette filière est souvent perçue comme un système d'exploitation car, contre un travail déguisé, le bénéficiaire reçoit pour une semaine de 40 heures quelque 2,40 \$ l'heure alors qu'en 1985, par exemple, le salaire minimum était à 4,35 \$ l'heure. Ces stages font apparaître une autre catégorie de sous-travailleurs, non-protégés par les lois du travail, sous-payés et extrêmement vulnérables face à une double autorité patronale-administrative.

La filière des travaux communautaires présente une perspective comparable. De 1984 à 1988, on relève 53,183 participations à cette filière. Celle-ci semble principalement porteuse d'un effort de socialisation à la discipline du travail et au développement des habitudes nécessaires à l'intégration au marché du travail. De même que les stages qui ne sont pas susceptibles d'être reconnus à titre d'expérience, surtout s'ils n'ont pas de lien avec la formation scolaire acquise, la

période de travaux communautaires, étant identifiés à du bénévolat, n'est pas d'un grand apport dans un curriculum (Noreau, 1985, 186).

C'est cependant sans conteste la filière la plus performante pour la valorisation de l'employabilité (c'est la filière qui a les scores les plus élevés pour la rupture de l'isolement social, pour l'estime de soi, le désir de quitter l'aide sociale, la recherche active d'emploi et les perspectives d'avenir). Le grand paradoxe cependant c'est que cette filière a une efficacité nulle ou très faible pour ce qui est de l'intégration à l'emploi. D'une manière plus générale, on se rend compte pour les trois filières que la relation d'implication entre l'employabilité et l'insertion professionnelle ne se confirme pas; la relation semble surtout aléatoire. Cette constatation fait ressortir le caractère formel et normatif de la notion d'employabilité alors qu'elle est utilisée d'une manière fétichiste par les autorités gouvernementales.

L'évaluation qui, par ailleurs, porte sur la participation multiple à une filière ou à plus d'une filière est riche d'enseignements. L'actuel projet de loi permet de croire que pour obtenir le supplément conditionnel de sa prestation, le bénéficiaire sera appelé, faute d'un emploi, à s'inscrire à tour de rôle aux filières mises en place. Or, il semble que l'inscription à répétition dans les filières ait un résultat médiocre. On constate, en effet, qu'une « double ou une triple participation ne semble pas augmenter l'employabilité ni les chances d'accéder au marché du travail » (Darveau et al., 1988, 23).

Au total, en quatre ans, ces trois filières qui ne s'adressaient qu'aux jeunes et aux chefs de famille monoparentales (dans le cas du rattrapage scolaire) ont suscité 191,071 participations. Les travaux communautaires et les stages en entreprise constituent une modification de la compréhension et une spécification du mode d'intervention auprès des bénéficiaires de l'aide sociale, en faisant en sorte que le droit du citoyen, en défaut de revenu suffisant, à une prestation accordée inconditionnellement se transforme avec une prestation qui, pour une part significative, est désormais conditionnelle à l'exécution d'un travail déguisé. Le retour à l'école peut par ailleurs être vu, outre la dimension conditionnelle qui est associée aux prestations, l'installation d'une autre filière de relégation dans le cycle des formes sociales de

la vie des sans-emploi. On en vient à la question du redéploiement de la stratégie étatique dans le mode de gestion des assistés sociaux.

### Politique d'inspiration disciplinaire

Avec le mode de régulation qui s'est confirmé au cours de l'après-guerre, l'État en est venu à redéfinir son mode d'intervention auprès de la population. La régulation étatique connaît une mutation significative. Comme nous l'avons indiqué ailleurs (Boismenu, 1988, 84), on assiste à un déplacement d'une régulation à dominante juridique vers une régulation à dominante technicienne. En ce sens, se présentant comme un mode de gestion et d'ajustement de la pénétration de l'État dans le tissu social, la régulation technicienne impose une lecture de la réalité qui tient davantage de la logique technico-administrative que des prémisses juridiques classiques et conduit à une spécialisation des interventions qui procèdent surtout par cibles fragmentaires (types de services, secteurs d'activité, clientèles particulières). Or, la crise et la hausse sensible du chômage, la crise financière de l'État et le débat sur son désengagement composent un contexte qui favorise une amplification de la spécialisation des actions de l'État et une diffusion accrue de mécanismes de normalisation sociale et d'intervention disciplinaire.

Ainsi connaîtra-t-on un réaménagement de première importance des mécanismes de régulation s'adressant aux sans-emploi. Malgré que des analystes qu'on ne peut soupçonner d'antipathie à l'égard du gouvernement soulignent, parlant du chômage des jeunes, que « la résolution définitive de ce problème dépend de la prospérité économique », que les jeunes « sont attachés au marché du travail » et que les employeurs les engageront quand la demande existera (Guérin, 1986, 77 ; voir aussi Fortin, 1984), toute l'intervention gouvernementale est basée sur des principes fort éloignés qui donnent appui à une action d'inspiration disciplinaire. Le gouvernement postule que le chômage s'explique par le manque d'offre et de mobilité de la main-d'œuvre et que cette rigidité est suscitée par la combinaison d'une couverture sociale trop généreuse et le développement d'attitudes négatives à l'égard du marché du travail.

De là, la priorité consiste à casser cette rigidité en renforçant, voire en disciplinant l'insertion marchande des sans-emploi. L'incitation au travail a toujours été une composante de l'aide sociale, mais le cadre d'intervention se définissait autrement. La constitution de l'État providence canadien, aussi circonscrit qu'il soit, s'est appuyée largement sur la notion d'universalité; cela s'est traduit par l'abandon des mesures catégorielles de sécurité du revenu au profit de programmes liant l'obtention de transferts publics au seul critère du « besoin ». L'interventionnisme d'État d'inspiration keynésienne se présentait comme un moyen d'intégrer les laissés-pour-compte à la communauté à travers la croissance économique, le plein emploi et des programmes universels de sécurité sociale. Avec les transformations en cours, tout se passe comme si les sans-emploi et les bénéficiaires de mécanismes de transfert apparaissaient désormais comme une « sous-classe parasitaire » qui a le fardeau de se conformer à des comportements attendus.

Une gamme de sanctions sont déployées afin de discipliner cette « sous-classe parasitaire ». La première, qui est la pierre d'assise de la réforme, consiste à établir le niveau de couverture de telle manière que tout télescopage entre les revenus provenant du marché du travail le plus détérioré et les prestations sociales est désormais exclu, sans que le gouvernement soit pour autant contraint à hausser un salaire minimum qui, en termes réels, se dégrade depuis la fin des années 1970. D'ailleurs, pour bien s'assurer que les prestations ne concurrenceront plus le travail au minimum, le gouvernement restructure dans sa réforme le programme de supplément de revenu de travail qui vise, dans une nouvelle formule désignée par le sigle APPORT (Aide aux parents pour leurs revenus de travail), à inciter les personnes ayant des enfants à charge à entrer ou à demeurer sur le marché du travail en accordant aux parents à faible revenu une aide financière augmentant le revenu net du travail (Québec, 1987b, 36).

Par rapport à la situation antérieure, on opère une sanction monétaire qui fait en sorte que les besoins minimaux à long terme ne peuvent être couverts par les prestations sociales qu'à la condition de participer à un programme d'employabilité et de renouveler constamment son insertion. Pour les neuf premiers mois, pour les cas de non-participation ou pour les temps morts entre les participations répétées aux filières

d'encadrement, seul un revenu extérieur pourra permettre d'atteindre le seuil des besoins à long terme. Pour répondre à ces besoins, il faut donc travailler ou participer à une filière d'employabilité.

À cela s'ajoute des sanctions qui ponctuent la non conformité à un code de conduite imposé. Récemment, en présentant une brochette d'amendements, le ministre responsable a indiqué, face à la possibilité souvent évoquée d'une raréfaction d'entreprises acceptant les stages de formation, que le gouvernement verrait à proposer de « vrais » emplois aux bénéficiaires ; il a ajouté que lors d'un refus d'emploi, la prestation sera réduite de 100 \$ par mois et de 200 \$ pour un deuxième refus.

D'autres réductions possibles tiennent à l'application de la notion de contribution alimentaire. S'appuyant sur le code civil qui stipule que « les époux de même que les parents en ligne directe se doivent des aliments », les personnes de 18 ans et plus ne seront reconnues comme indépendantes que si elles ont quitté le milieu familial depuis deux ans (mise à part pour raison d'études), ont occupé un emploi régulier pendant deux ans, été ou sont mariées (ou conjoint de fait), ont un ou des enfants ou détiennent un diplôme universitaire de premier cycle. Le statut de dépendant pour les 18 ans et plus s'appliquera les trois premières années suivant la demande d'aide financière. Enfin, ceux qui font preuve d'une certaine débrouillardise en partageant leur logement verront leur prestation réduite afin « de préserver à la fois l'équité et le principe du dernier recours ». Pourtant, lorsqu'il s'agira de personnes inaptes au travail, le partage du logement ne sera pas pénalisé afin cette fois de « favoriser l'entraide et l'autonomie des personnes ».

En somme, l'incitation au travail passe par la mise en place d'une grille de pénalités qui renforcent la sanction monétaire de base établie au départ dans les barèmes. Cette incitation se prolonge dans l'élaboration d'une politique qui fonctionne à la sélectivité.

Rappelons que l'acceptation du critère du « besoin » comme critère d'admissibilité aux mesures de sécurité du revenu a permis les transferts aux personnes aptes au travail de sorte que la distinction entre aptes et inaptes s'est à toute fin pratique estompée dans les années 1970. Actuellement cette distinction sous-tend la mise en place de deux



circuits d'aide sociale. Au sein des aptes au travail, l'approche sélective a initialement visé les jeunes. Le « ciblage » des jeunes s'intensifie avec la montée du chômage; on élargit même la cible en portant la limite supérieure de 24 à 30 ans au cours des années 1980. Ainsi, le passage de la « jeunesse » à l'« âge adulte » est remis à plus tard avec le blocage de l'accès au marché du travail. Concurrément, au sein de cette catégorie jeunesse s'opèrent des subdivisions basées sur une qualification plus précise des populations assistées (diplômés, décrocheurs, durée de l'inscription à l'aide sociale, etc.) et sur les mécanismes d'intervention de l'État.

### Dirigisme étatique

La qualification plus précise des bénéficiaires va de pair avec un traitement différencié, si bien que pour des clientèles désormais morcelées s'offrira une variété de filières d'encadrement. Cette démarche couvrira désormais l'ensemble de la population apte au travail sans distinction d'âge. Il s'agit d'une nouvelle étape dans le « ciblage » de clientèles de plus en plus différenciées au sein des sans-emploi. En 1985, le chef de service laisse filtrer les perspectives du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu pour un futur qui est maintenant bien actuel, en déclarant : le ministère « se devra d'identifier les besoins en mutation des diverses clientèles composant l'aide sociale. Pour ce faire, il aura à intensifier son travail de recherche et d'évaluation. De même, en raison du nombre encore élevé des bénéficiaires aptes, et des contraintes budgétaires du gouvernement, le [ministère] aura à optimiser le ciblage des clientèles, en tenant plus compte des variables telles que la durée de présence à l'aide sociale, la motivation, le milieu de vie, les spécificités régionales » (Nolet, 1985, 181-182). Nous sommes ici dans un univers de gestion de clientèles-cibles dans le cadre du réseau étatique. Cette perspective nous amène à souligner deux dimensions.

D'abord, l'insertion des clientèles-cibles dans le réseau des filières n'est pas sans évoquer l'accroissement potentiel du dirigisme étatique. Les filières d'employabilité sont aussi des filières d'encadrement et de contrôle social, nous l'avons déjà noté. Ajoutons que le gouvernement est amené à concevoir l'insertion professionnelle qu'à travers les tra-

jectoires institutionnelles qu'il a planifié et pour les clientèles jugées prioritaires. Or, d'entrée de jeu, il faut reconnaître que son action s'est d'abord et surtout (sauf pour les jeunes universitaires) tournée vers les bénéficiaires de l'aide sociale afin d'alléger le poids financier qu'ils représentent. Ce faisant, Noreau souligne que cela « laisse loin derrière les quelque 200,000 à 250,000 sans-emploi, que les programmes ne peuvent atteindre, et dont le principal défaut est de ne pas être forcément assistés sociaux ou diplômés, et entrepreneurs dans l'âme » (1985, 185).

Cette remarque est intéressante car elle amène à souligner qu'en parallèle aux organismes et institutions étatiques se sont formés des groupes des jeunes sur le marché du travail. En marge du cadre bureaucratique ou scolaire, ces organismes du milieu contribuent sans l'ombre d'un doute au processus de réinsertion professionnelle; selon certaines informations, le taux de placement serait de l'ordre de 75 % (Provost, 1988, 91). Certains voient là une avenue prometteuse. Récemment le gouvernement du Québec a appuyé financièrement ces organismes, mais en tentant d'infléchir leurs pratiques. La multiplication de ces organismes est freinée par l'exigence gouvernementale qui veut qu'ils acceptent en priorité de jeunes assistés sociaux référés par un organisme gouvernemental. Le ministère, par la contrainte du financement, serait à implanter un système de référence des jeunes assistés sociaux aux organismes communautaires de retour à l'emploi, ce qui, en conséquence, menace certains acquis de ces organismes. Inscrits à titre semi-autonome dans le réseau étatique, « les organismes doivent jouer un rôle de contrôle auprès des jeunes perdant d'autant la confiance nécessaire au travail à effectuer. D'autre part, restreindre l'accès des organismes à des clientèles de prestataires ciblés par l'État empêche des jeunes de recevoir une aide à la réinsertion alors qu'ils la choisiraient volontairement et ce, parce qu'ils ne reçoivent pas d'aide sociale ou de chômage » (Provost, 1988, 93). Il y dans ce sens risque de pervertir la pratique de ces organismes et de réduire leur efficacité; chose certaine, les contraintes étatiques freinent leur essor.

Ensuite, l'enjeu consiste à déployer les mécanismes appropriés et les spécialistes de gestion de clientèles-cibles en mesure de veiller à l'imposition d'un code de conduite et de favoriser une entreprise

de modification comportementale. Le passage à l'aide sociale doit inciter le bénéficiaire à acquérir les qualités requises et à développer les attitudes le prédisposant à l'insertion sur le marché du travail. Pour ce faire, on est tenté par une démarche similaire à celle mise de l'avant lorsqu'il s'agit d'intervenir dans des situations de « déviance ».

Les modalités de la réalisation du stage en milieu de travail sont sur ce plan assez éloquentes. Le bénéficiaire doit rencontrer un agent de l'aide sociale qui déterminera son entrée dans le programme et un superviseur qui assurera l'encadrement. L'un et l'autre interviennent comme travailleur social auprès d'une personne en difficulté et une bonne partie du travail consiste à mettre à profit sa compétence de spécialiste de modification comportementale. On parle ici de plan de « relèvement » du bénéficiaire, d'amener le bénéficiaire à choisir le processus d'insertion (trois filières) sur le marché du travail adapté à sa situation, de dresser le profil du stagiaire à partir d'une entrevue, profil qui sera approfondi par le superviseur, et d'élaborer un plan de suivi ; finalement, on recommande au superviseur « de chercher à ce que [le bénéficiaire] tienne un journal de bord qui doit, entre autres, [lui] permettre de suivre sa propre évolution et de pouvoir ainsi contribuer à l'évaluation finale » (Mathurin, 1986, 42).

La problématique gouvernementale conjugue une démarche psychopédagogique et une démarche disciplinaire qui n'est pas sans rappeler les transformations de la logique d'intervention dans le domaine de la justice. Sans approfondir la question, soulignons que progressivement nous en sommes venu à une justice sanitaire et sociale pour laquelle le concept d'infraction s'efface et devient un incident, une manifestation, une occasion à exploiter ; l'appréhension des délits relève davantage de la thérapie car ils sont vus comme « symptômes des troubles de comportement dont souffrent les justiciables » (Lafont et Meyer, 1979, 168-170). Pour cette justice qui fonctionne à l'hygiène sociale, on entre dans un univers normatif alimenté par une logique technicienne de gestion de clientèles déviantes ou représentant une menace potentielle à l'égard de la norme sociale (Boismenu, 1988).

Tout en restant prudent avec cette analogie, ne pourrait-on pas voir, dans le traitement des sans-emploi, la désignation d'une déviance

socio-économique, en ce sens que les sans-emploi seraient la manifestation de la violation de la norme sociale et donc l'expression de troubles de comportement. Avec la réforme de l'aide sociale, l'établissement des circuits et filières qui en découlent et la spécialisation des clientèles-cibles nous aurions la mise en place de mécanismes de normalisation et de contrôle social fonctionnant à l'hygiène sociale. Que ces mécanismes s'avèrent ou non efficaces quant à l'insertion professionnelle, ils auront le mérite de renforcer les dispositifs de contrôle social, de sérier les clientèles qu'ils désignent et de normaliser les conduites de populations qui ne sont pas disciplinées par le travail salarié.

## CONCLUSION

La crise et le chômage massif qui l'a accompagnée ont mis à l'épreuve les mesures de sécurité du revenu qui avaient été mises en place particulièrement lors de la consolidation de l'État-providence au Canada soit de 1960 à 1975. Au moment où les coûts de ces mesures atteignaient des sommets, le débat public pointe du doigt le fardeau des charges sociales et le poids du déficit budgétaire des provinces mais principalement du gouvernement fédéral. Parallèlement, la population des bénéficiaires se modifie singulièrement. À l'aide sociale en particulier, les jeunes sont de plus en plus nombreux et les bénéficiaires sont très majoritairement aptes au travail.

Dans le cadre de la reconsidération de la logique de l'intervention de l'État, la politique de sécurité du revenu se redéfinit. La population « jeunes » constitue si l'on peut dire le laboratoire où sont mis à l'essai les réformes et les nouvelles pratiques. Ces dernières sont par la suite généralisées à toute la population des prestataires d'aide sociale. Elles ont une vocation double. L'abaissement du niveau de protection permet d'exercer une sanction monétaire plus importante qu'antérieurement mais aussi laisse la place pour une bonification conditionnelle. Cet aspect révèle assez bien la volonté gouvernementale d'agir d'une manière à la fois plus suivie et renouvelée sur les attitudes, les comportements et la qualification des sans-emploi.

Les filières d'encadrement sont mises en place à cet effet et sont censées être en mesure de répondre à l'inadaptation, tant comportementale que professionnelle, des sans-emploi à l'égard du marché du travail. On pourrait s'interroger longuement sur l'efficacité de ces filières quant à l'insertion professionnelle, mais en rester là serait réduire la signification des filières car, à tout prendre, ces dernières jouent un rôle indéniable sur le plan de la socialisation et du contrôle social, si bien qu'elles participent au moins à la réinsertion sociale d'une importante population qui échappe à la socialisation et à la discipline du travail.

On peut sans doute croire que le constat que la résorption du chômage est peu vraisemblable dans un avenir prévisible, conduit les dirigeants politiques à reconsidérer le mode d'intervention auprès de l'imposante population de sans-emploi. Pour autant, la stratégie mise en place au Québec n'est sans doute pas la seule qui s'impose. Mais on ne peut ignorer que le Québec est loin de se singulariser dans l'action choisie. Au même moment où la loi québécoise était votée à l'Assemblée nationale du Québec, à Paris est adoptée la loi du revenu minimum d'insertion qui s'apparente à plus d'un point. Au-delà de la coïncidence, il faut sans doute voir là le signe d'une convergence quant à la gestion sociale des sans-emploi.

**Tableau 1**  
**Dépenses publiques en proportion du PIB dans 20 pays de l'OCDE, 1964-1965 à 1980-1981**

	Dépenses de consommation finale			Prestations de sécurité sociale et allocations d'assistance			Dépenses publiques totales		
	1964-1965	1980-1981	Augmentation	1964-1965	1980-1981	Augmentation	1964-1965	1980-1981	Augmentation
Suède	17.2	29.1	11.9	9.3	19.3	10.0	35.6	63.7	28.1
Pays-Bas	14.8	18.0	3.2	13.3	28.0	14.7	38.3	60.6	22.3
Danemark	15.9	27.3	11.4	8.0	17.2	9.2	29.2	57.7	28.5
Irlande	13.5	21.8	8.3	8.7	15.8	7.1	32.5	55.0	22.5
Belgique	12.7	18.6	5.9	11.8	22.0	10.2	31.6	53.9	22.3
Autriche	13.4	18.1	4.7	14.7	19.4	4.7	38.1	49.4	11.3
Allemagne de l'Ouest	15.0	20.4	5.4	12.9	17.9	5.0	36.4	48.8	12.4
Norvège	14.8	18.9	4.1	9.0	14.7	5.7	33.7	48.6	14.9
Italie	14.7	17.3	2.6	12.1	17.1	5.0	33.1	48.4	15.3
France	13.2	15.5	2.3	16.5	24.4	7.9	38.2	47.7	9.5
Grande-Bretagne	16.7	21.9	5.2	7.9	13.3	5.4	35.2	46.5	11.3
Canada	14.9	19.6	4.7	6.2	10.2	4.0	29.0	41.1	12.1
Portugal	12.2	14.8	2.6	3.4	11.2	7.8	20.3	39.0	18.7
Finlande	13.7	18.9	5.2	7.5	10.5	3.0	30.9	38.8	7.9
Suisse	10.5	12.6	2.1	6.7	12.4	5.7	26.7	38.2	11.5
Grèce	11.7	17.0	5.3	6.8	9.8	3.0	26.3	35.2	8.9
États-Unis	17.3	18.1	0.8	5.4	11.5	6.1	28.2	35.2	7.0
Australie	10.9	17.1	6.2	5.7	9.1	3.4	24.7	33.9	9.2
Japon	8.0	10.1	2.1	5.0	10.9	5.9	19.6	33.6	14.0
Espagne	7.4	11.7	4.3	6.5	15.7	9.2	19.2	33.0	13.8

Source : OCDE, 1983b, et OCDE, 1984b, tableau 9 pour chaque pays. Calculs de l'auteur. Tiré de David R. Cameron, « La croissance des dépenses de l'État : l'expérience canadienne dans une optique comparative », dans *L'État et la société : le Canada dans une optique comparative*, sous la direction de Keith Banting, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, vol. 31, 1986, p. 26.

**Tableau 2**  
**Total des recettes fiscales en pourcentage du PNB**

	1965	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Allemagne	31,60	34,75	36,29	36,44	35,95	34,36	38,01	37,73	37,47	37,75	37,32	37,27	37,19
Australie	24,41	24,94	26,51	28,53	29,09	29,64	29,63	28,56	29,65	30,69	31,55	30,97	—
Autriche	34,55	36,77	37,03	38,07	38,61	38,48	39,13	41,47	41,15	41,19	42,54	41,08	41,00
Belgique	31,21	37,04	37,99	38,94	41,82	42,32	43,84	45,07	45,63	44,90	45,44	46,65	—
Canada	25,94	31,80	31,30	33,90	32,93	32,51	31,80	31,49	31,38	32,66	34,74	34,85	35,07
Danemark	29,90	42,87	42,39	44,22	41,35	41,55	41,99	43,38	44,76	45,36	45,26	43,97	46,12
Espagne	14,73	18,37	18,98	18,24	19,60	19,61	21,54	22,88	23,44	24,16	25,24	25,33	24,50
États-Unis	26,51	29,63	29,70	30,22	30,18	29,29	30,30	30,21	31,32	30,60	31,24	30,46	—
Finlande	30,13	33,81	34,51	33,70	36,15	39,94	39,50	36,41	34,89	35,14	36,82	36,60	36,45
France	34,97	35,30	35,66	36,33	37,44	39,36	39,42	39,50	41,13	42,69	42,95	43,72	44,07
Grèce	20,58	24,60	23,18	23,99	24,64	27,27	27,59	27,93	27,74	28,64	29,22	31,92	—
Irlande	25,03	31,00	31,20	31,67	32,09	35,64	34,59	33,07	33,10	36,51	38,44	39,57	40,55
Italie	27,25	28,53	26,28	28,32	28,98	30,27	30,89	31,26	30,22	32,87	33,74	38,27	—
Japon	17,75	20,72	22,47	23,01	21,01	21,90	22,47	24,24	24,81	25,93	26,86	27,21	—
Luxembourg	30,48	32,03	31,48	32,43	36,70	36,23	38,78	39,51	35,42	36,33	34,12	37,69	40,17
Norvège	33,22	44,79	45,23	44,71	44,82	46,16	47,20	46,53	45,68	47,05	48,49	47,77	46,55
Nouvelle-Zélande	24,55	26,58	28,18	30,75	30,05	30,12	32,70	30,76	30,89	31,49	32,78	33,63	—
Pays-Bas	35,48	42,49	43,73	44,39	45,80	45,43	43,97	44,58	44,96	45,83	45,47	45,47	47,02
Portugal	18,46	22,54	21,99	22,52	24,79	26,91	27,39	26,45	26,10	29,27	31,11	30,82	33,02
Royaume-Uni	30,79	33,95	31,87	35,28	35,96	35,59	35,27	33,69	33,41	36,04	37,35	39,60	38,28
Suède	35,68	42,59	41,73	42,87	43,95	48,34	50,77	51,22	49,93	49,57	51,31	50,26	50,67
Suisse	20,71	23,91	26,27	27,31	29,61	31,30	31,65	31,58	31,08	30,78	30,28	30,93	—
Turquie	14,93	19,08	19,60	17,91	20,67	21,03	21,61	21,26	20,78	19,07	19,29	20,11	23,67
<b>Total. OCDE</b>	<b>26,95</b>	<b>31,22</b>	<b>31,46</b>	<b>32,34</b>	<b>33,14</b>	<b>34,05</b>	<b>34,78</b>	<b>34,73</b>	<b>34,56</b>	<b>35,41</b>	<b>36,16</b>	<b>36,77</b>	<b>—</b>

Source : Statistique Canada et OCDE, *Statistiques de recettes publiques des pays membres de l'OCDE, 1965-1983*, Paris, 1984, tableaux III.3 et IV.109. Tiré de David A. Wolfe, « Les dimensions politiques des déficits », dans *Les dimensions politiques de la politique économique*, sous la direction de G. Bruce Doern, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, vol. 40, 1986, p. 159.

**Tableau 3**  
**Les pourcentages des dépenses publiques consacrées aux programmes de prévoyance sociale par rapport au PIB de tendance (1972 ou année proche)**

Pays	Garantie du revenu	Santé	Éducation	Total
Canada	7,3	5,1	6,5	18,9
Autriche	15,3	3,7	4,0	23,0
Belgique	14,1	4,2	4,9	23,2
Pays-Bas	14,1	5,1	5,4	24,6
France	12,4	5,3	3,2	20,9
Allemagne de l'Ouest	12,4	5,2	4,0	19,6
Italie	10,4	5,2	4,0	19,6
Danemark	9,9	6,5	n.d.	n.d.
Finlande	9,9	5,5	5,6	21,0
Norvège	9,8	5,3	4,9	20,0
Suède	9,3	6,7	5,9	21,9
Royaume-Uni	7,7	4,6	4,4	16,7
Irlande	6,4	5,4	n.d.	n.d.
Australie	4,0	5,0	3,8	12,8
Nouvelle-Zélande	6,5	4,2	n.d.	n.d.
États-Unis	8,0	3,0	5,3	16,3
Japon	2,8	3,5	2,6	8,9

Sources: Organisation de coopération et de développement économiques, *Dépenses publiques d'enseignement, 1976a*; *Dépenses publiques affectées aux programmes de garantie des ressources, 1976b*; *Dépenses publiques de santé, 1977*, Paris, OCDE. Tiré de A.G. Blomqvist, «L'économie politique de l'État-providence canadien», dans *Le bien-être économique*, sous la direction de David Laidler, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, vol. 26, 1985, p. 108.

**Tableau 4**  
**Dépenses de sécurité du revenu par principales rubriques, 1972**  
**ou année la plus près (en pourcentage du total de dépenses de**  
**sécurité du revenu)**

	Pension de vieillesse et d'invalidité	Allocations familiales	Prestations de maladie en espèces	Assurance chômage	Aide sociale	Autres
Australie	62.9	14.8	1.9	1.8	—	18.7
Australie	79.5	11.4	3.6	1.7	—	3.8
Belgique	52.2	21.9	15.3	5.0	2.3	3.3
Canada	39.4	8.0	3.7	26.6	19.6	2.7
Danemark	64.5	15.5	10.8	5.7	2.9	0.5
Finlande	70.4	7.3	11.8	3.6	2.8	4.0
France	56.2	20.0	11.4	1.5	4.4	6.5
Allemagne (1973)	72.4	2.7	7.8	3.3	4.0	9.9
Irlande (FY 1971)	46.8	12.9	14.0	16.8	2.9	6.6
Italie	67.1	11.2	10.7	3.1	0.7	7.1
Japon (1973)	65.4	2.5	-15.4	8.7	5.8	2.2
Pays Bas (1973)	54.3	15.1	13.7	5.2	11.7	—
Nouvelle Zélande (FY)	55.9	27.5	1.7	0.4	5.9	—
Norvège	68.0	15.6	9.6	1.9	1.7	3.2
Suède	61.8	14.0	-17.5	3.6	3.0	0.1
Grande Bretagne	62.9	7.1	-11.9	8.9	9.2	—
États-Unis	73.0	—	4.1	7.1	12.1	3.8
Moyenne (a)	62.4	12.2	9.7	6.1	5.2	4.3

Source: OCDE, *Public Expenditure on Income Maintenance Programmes*, tiré de K.G. Banting, *The Welfare State and Canadian Federalism*, Kingston/Montréal, McGill — Queen's University Press, 1982, p. 35.

**Tableau 5**  
**Taux de chômage des jeunes pour certains pays de l'OCDE,**  
**1970-1983 (a)**

	1970	1973	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Australie (b)2.3	3.3	9.8	12.2	12.6	12.2	12.3	10.8	12.9	17.9	—
Belgique	3.0	7.7 <sup>d</sup>	11.2	—	14.0	—	20.8	—	—	—
Canada	10.2	9.6	12.7	14.4	14.5	13.0	13.2	13.3	18.7	19.9
Danemark	—	—	—	—	—	4.5	—	5.4	—	—
Finlande	3.2	4.7	8.5	14.9	16.6	12.8	10.0	10.9	11.8	11.4
France (f)	3.2	4.0	10.1	11.1	11.0	13.3	15.0	17.0	20.2 <sup>e</sup>	21.0
Allema- gne (g)	0.4	1.0	5.2	5.4	4.8	3.7	4.2	7.0	9.6	10.8
Irlande	9.1 <sup>c</sup>	—	14.8 <sup>d</sup>	14.4	—	10.0	—	16.3	—	—
Italie	10.2	12.6	14.5	23.9	24.8	25.6	25.2	27.4	29.7	32.0
Japon	2.0	2.3	3.1	3.5	2.9	2.8	2.9	3.3	—	—
Pays-Bas	—	—	3.0	3.1	2.9	2.8	2.9	3.3	—	—
Nouvelle-Zé- lande (h) (i)	—	—	—	—	—	—	—	11.6	—	—
Norvège	—	5.6	5.7	5.0	5.9	6.6	5.4	5.8	8.1	9.7
Portugal (1 <sup>er</sup> sem.)	—	7.0 <sup>d</sup>	11.4	14.1	16.8	17.5	15.7	16.9	—	—
Espagne (j)	—	5.1	10.7	13.5	18.6	22.3	28.5	33.7	36.9	38.9
Suisse (k)	—	—	0.9	0.5	0.4	0.4	0.2	0.2	0.4	—
Suède	2.9	5.2	3.7	4.4	5.5	5.0	5.1	6.3	7.6	8.0
Royaume- Uni (l)	2.9	3.2	11.8	13.5	12.7	11.3	15.1	19.6	23.1	23.2
États-Unis	9.9	9.9	14.0	13.0	11.7	11.3	13.3	14.3	17.0	16.4

a) Par «jeunesse», on entend en général le groupe d'âge de 15 à 24 ans à quelques exceptions près: ce terme désigne le groupe d'âge de 14 à 24 ans en Italie et de 16-24 ans aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Norvège, en Espagne et en Suède. Les données concernent le total de la population active des jeunes dans tous les pays, sauf au Canada et en Australie où les forces armées sont exclues de la population active des jeunes.

b) Les données se rapportent au mois d'août de chaque année.

c) Taux pour 1971.

d) Taux pour 1975.

e) Rupture de série en 1982.

f) Les données se rapportent au mois de mars de chaque année, sauf en 1982 où elles concernent avril-mai. Les jeunes conscrits sont inclus dans la population active de 15-24 ans.

g) Les chiffres du chômage sont des moyennes annuelles fondées sur diverses sources nationales, y compris les micro-recensements.

h) Moyenne non pondérée pour garçons et filles: 15-19 et 20-24 ans.

i) Chiffres du gouvernement néo-zélandais.

j) Les données se rapportent au dernier trimestre de chaque année.

k) Chiffres du gouvernement suisse.

l) Les chiffres du chômage concernent les candidats à l'emploi en juillet de chaque année; à partir de 1982, ils comprennent les jeunes qui ne cherchent pas un emploi à leur sortie de l'école. Les données relatives à la population active sont estimées à partir de diverses sources, notamment le Sondage sur la population active de la CEE et se rapportent au mois de juillet de chaque année.

Source: Les données pour presque tous les pays proviennent d'enquêtes nationales, les seules exceptions étant l'Allemagne et le Royaume-Uni où elles proviennent aussi bien des inscriptions au chômage que des enquêtes nationales. Tiré de *Politiques novatrices en faveur des jeunes*, OCDE, Paris, 1988, 143 p.



**Tableau 6**  
**Assurance-chômage**  
**Principales caractéristiques du programme**

Années	Prestations hebdomadaires maximum (\$)	Nombre de bénéficiaires (moyenne sur 12 mois)		Montants bruts (1) des prestations (millions)		Prestations hebdomadaires moyenne Québec
		Québec	Canada	Québec	Canada	
1972	100	—	803 794	567,2	1 871,8	62,76
1973	107	—	828 287	630,7	2 004,2	69,77
1974	113	—	980-647	735,6	2 119,2	76,14
1975	123	—	—	1 073,5	3 144,0	85,70
1976	133	263 763	701 448	1 253,2	3 361,6	93,06
1977	147	285 056	751 551	1 482,2	2 909,0	101,00
1978	160	302 442	802 607	1 700,0	4 536,9	110,00
1979	159	268 108	713 426	1 520,1	4 008,0	109,85
1980	174	259 607	702 716	1 608,5	4 393,3	122,48
1981	189	273 239	720 280	1 817,0	4 828,2	130,67
1982	210	392 466	1 137 707	3 048,2	10 169,1	150,70
1983	231	384 835	1 247 966	3 048,2	10 169,1	150,70
1984	255	370 955	1 194 430	3 021,7	9 985,6	157,14
1985	276	358 480	1 142 770	3 171,5	10 226,9	168,76
1986	297	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Source: Rapport statistique sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage — Suppléments annuels — Statistique Canada n° 73-001 au catalogue. Tiré de Québec, 1987, *Guide descriptif des programmes de sécurité du revenu*, p. 82.

**Tableau 7**  
**Aide sociale au Québec**  
**Personnes seules sur le nombre total de bénéficiaires**  
**Mars 1975 à mars 1986**

	Personnes seules (nombre)			Nombre total de ménages	Nombre de bénéficiaires
	Aptes -30 ans	Autres	Total		
1975	12 890	93 655	106 545	198 219	419 434
1976	16 226	110 349	126 575	218 774	435 231
1977	21 023	115 902	136 925	235 154	457 170
1978	23 983	122 032	146 015	246 828	464 666
1979	34 373	119 541	153 914	258 608	477 982
1980	44 295	129 088	173 383	285 174	512 068
1981	49 339	136 567	185 906	302 435	533 080
1982	59 651	143 833	203 484	325 387	561 999
1983	84 988	167 549	252 537	396 801	676 124
1984	80 165	812 871	263 036	415 287	706 136
1985	78 903	192 774	271 677	424 433	709 189
1986	74 030	189 523	263 553	416 336	693 874

Source: Québec, *Guide descriptif des programmes de sécurité du revenu* 1987, p. 48.

**Tableau 8**  
**Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale**  
**1971-1987**  
**(données du mois de mars)**

Année	Aptes		Inaptes		Nombre total de ménages	Nombre de bénéficiaires
	Nombre	%	Nombre	%		
1971 <sup>1</sup>	76 321	36,4	133 227	63,6	209 548	523 836
1972	81 211	39,1	126 274	60,9	207 485	502 782
1973	69 396	37,1	117 849	62,9	187 245	436 279
1974	70 679	39,2	109 218	60,8	179 897	395 820
1975	80 585	40,7	116 960	59,3	197 545	416 558
1976	89 504	40,9	129 151	59,1	218 655	435 045
1977	105 307	44,8	129 794	55,2	235 101	457 170
1978	117 987	47,8	128 858	52,2	246 745	464 666
1979	131 069	50,7	127 679	49,3	258 748	477 982
1980	151 974	53,3	133 113	46,7	285 087	512 068
1981	164 856	54,5	137 457	45,5	302 313	533 080
1982 <sup>2</sup>	230 898	70,9	94 558	29,1	325 456	561 868
1983	291 320	73,4	105 677	26,6	396 997	675 788
1984	303 951	73,2	111 462	26,8	415 413	705 934
1985	309 232	72,8	115 558	27,2	424 790	708 677
1986	306 568	73,6	109 768	26,4	416 336	693 874
1987	286 622	73,4	103 744	26,6	390 366	649 555

1. De 1971 à 1982, les ménages « aptes » sont ceux dont le chef est une personne employable ou en chômage. Pour être considéré comme employable ou en chômage, il faut n'avoir aucun handicap et être âgé de moins de 65 ans et 2 mois. Les ménages inaptes sont ceux dont le chef est indisponible de façon temporaire ou permanente ou âgé de plus de 65 ans et 1 mois.

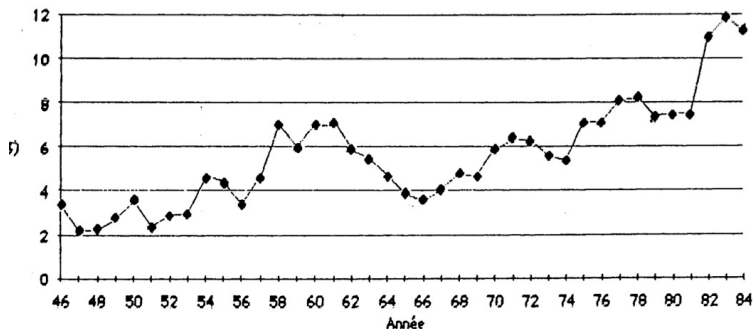
2. En 1982, on a modifié cette définition pour spécifier que les ménages « aptes » sont ceux dont le chef n'a aucun handicap ou a un handicap physique faible ou moyen, sans considération de l'âge. Cette modification a eu pour effet d'accroître la clientèle considérée « apte » d'environ 30 000 ménages. La clientèle considérée « inapte » est constituée des ménages dont le chef a un handicap physique élevé ou un handicap psychologique, et ce, de façon permanente ou temporaire.

**Tableau 9**  
**Aide sociale au Québec**  
**Évolution des barèmes pour besoins ordinaires et de certaines**  
**catégories de bénéficiaires**  
**(montants mensuels) 1975 à 1985**

	Personnes seules		Couples sans enfants	
	Aptes -30 ans	Autres	Aptes -30 ans	Autres
1975	58	195	312	312
1976	85	217	170	347
1977	90	235	184	375
1978	92	253	184	403
1979	100	276	200	439
1980	110	301	220	439
1981	121	331	242	526
1982	136	371	273	591
1983	147	401	293	638
1984	153	421	306	669
1985	159	437	318	695
1986 janvier	163	448	326	712

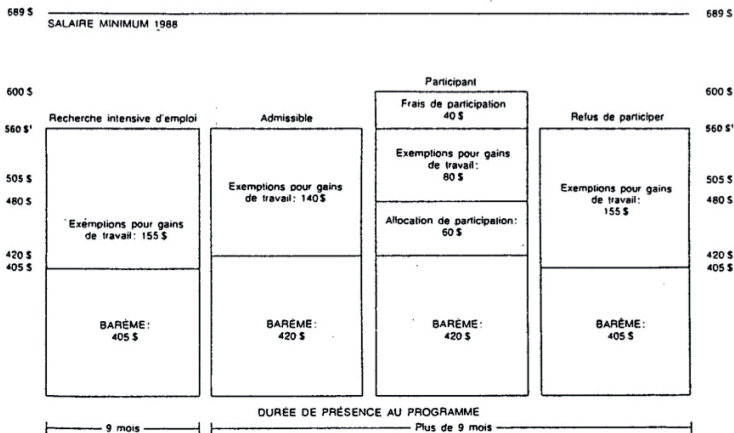
Source: Québec, *Guide descriptif des programmes de sécurité du revenu*, 1987, p. 47.

**Figure 1**  
**Taux de chômage, Canada 1946-1984**



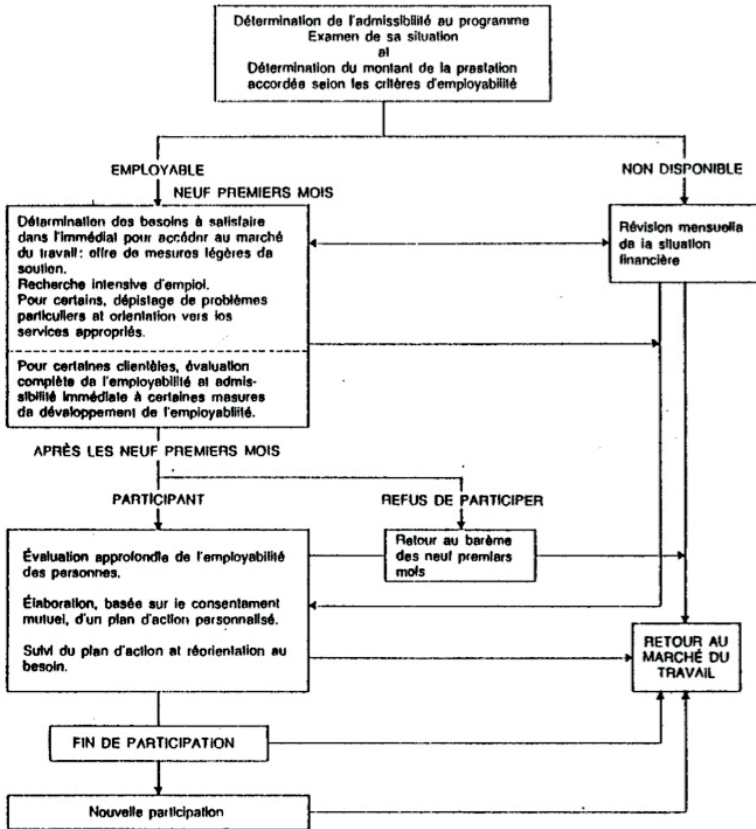
Source : Statistique Canada, 11-516F et 71-201.

**Figure 2**  
**APTE**  
**Illustration de niveaux de barèmes pour une personne apte et disponible**



Source : Québec, *Pour une politique de sécurité du revenu*, 1987, p. 27.

**Figure 3**  
**Cheminement d'une personne employable**



Source : Québec, *Pour une politique de sécurité du revenu*, 1987, p. 29.

**Références**

BANTING, Keith (1986), « Points de vue sur l'État contemporain : introduction », dans BANTING K. (dir.), *L'État et la Société : le Canada dans une optique comparative*, Ottawa, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, vol. 31, 1-22.

BLOMQUIST, Å.G. (1985), « L'économie politique de l'État providence canadien », dans *Le bien-être économique*, Ottawa, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement, vol. 26, 103-158.

BOISMENU, Gérard (1988), « La régulation technicienne des rapports sociaux », dans BOISMENU, G. et GLEIZAL, J.J. (dir.), *Les mécanismes de régulation sociale*, Montréal-Lyon, Boréal-Presses universitaires de Lyon, 82-115.

BOWLES, Samuel, GORDON David M., WEISSKOPF Thomas E. (1986), *L'économie du gaspillage*, Paris, La Découverte.

CAMERON, David R. (1978), « The Expansion of the Public Economy: A Comparative Analysis », *American Political Science Review*, vol. 72, n° 4, 1243-1261.

CAMERON, David R. (1986), « La croissance des dépenses de l'État : l'expérience canadienne dans une optique comparative », dans BANTING, K. (dir.), *L'État et la Société : le Canada dans une optique comparative*, Ottawa, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, vol. 31, 23-58.

CANADA (1985), *Rapport*, Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada.

CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (1985), « Modifications apportées au régime d'assurance-chômage », *Développement social en perspectives*, vol. 3, n° 1, 1-2.

DANDURAND, Pierre (1986), « Situation de la formation professionnelle au Québec », dans *Une société des jeunes?* Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

DARVEAU, Jean-Guy, TREMBLAY-LAMARRE, Josette, MOISAN, Claude (1988), *Étude d'évaluation des résultats des programmes de développement de l'employabilité*, Direction de l'évaluation et de la statistique, Ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

DENIGER, Marc-André (1986), « Quand la jeunesse s'enfarge dans les cordons de la bourse », dans DENIGER, M.A., GAMACHE, J., RENÉ, J.-F. (dir.), *Jeunesses : des illusions tranquilles*, Montréal, VLB Éditeur, 47-97.

DUCHASTEL, Jules (1982), « Il n'y a plus de jeunesse... mais encore un État », *Revue internationale d'action communautaire*, 8148, 165-175.

FORTIN, Pierre (1984), « Le chômage des jeunes au Québec. Aggravation et concentration, 1966-1982 », *Relations industrielles*, vol. 39, n° 3, 419-447.

GUÉRIN, Gilles (1986), *Les jeunes et le marché du travail*, Québec, Direction générale des publications gouvernementales.

LAFONT et MEYER (1979), *Justice en miettes*, Paris, Presses universitaires de France.

MATHURIN, Creutzer (1986), *Le programme de « stages en milieu de travail » (PSMT) et les jeunes assistés sociaux*, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal.

NOLET, Guy (1985), « La valeur des programmes gouvernementaux de création d'emplois et de développement de l'employabilité », dans *Entreprises et syndicats face à la transformation du travail et de la main-d'œuvre*, 16<sup>e</sup> colloque de l'École des relations industrielles, Université de Montréal, 172-182.

NOREAU, Pierre (1985), « Les programmes-jeunesse. Le choix d'une certaine stratégie d'emploi », dans : *Entreprises et syndicats face à la transformation du travail et de la main-d'œuvre*, 16<sup>e</sup> colloque de l'École des relations industrielles, Université de Montréal, 183-187. OCDE (1985), *Politiques novatrices en faveur des jeunes*. Paris.

PELLETIER, Michel (1982), *De la sécurité sociale à la sécurité du revenu*, Montréal.

POULIN, Michel (1984), « 50 000 jeunes visés par les nouveaux programmes de réinsertion sociale », *Le journal du travail*, avril, 3.

PROVOST, Monique (1988), *Les nouveaux phénomènes sociaux : la catégorie sociale « jeunesse »*, Québec, synthèse critique faite dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux.

QUÉBEC (1984), *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers du Québec*.

QUÉBEC (1987a), *Guide descriptif des programmes de sécurité du revenu*.

QUÉBEC (1987b), *Pour une politique de sécurité du revenu*.

SCHMIDT, Manfred G. (1982), « The Role of the Parties in Shaping Macroeconomic Policy », dans F. G. CASTLES (dir.), *The Impact of Parties Politics and Policies in Democratic Capitalist States*, London/Bervery Hills, Sage Publications, 97-175.

TREMBLAY, Diane et VAN SCHENDEL, Vincent (1982), « Le chômage des jeunes au Québec : un petit tour d'horizon », *Revue internationale d'action communautaire*, 8148, 33-41.

VEILLEUX, Bertrand (1980), « Le bénéficiaire de l'aide sociale », *Carrefour des affaires sociales*, vol. 2, n° 4, septembre, 29-32.

WOLFE, David (1986), « Les dimensions politiques des déficits », dans G. B. DOERN (dir.), *Les dimensions politiques de la politique économique*, Ottawa, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, 137-190.

---

\* L'auteur tient à remercier Jacques Boivin, agent de recherche, qui a contribué à rassembler la documentation et les données qui alimentent cette étude. Cette étude s'inscrit dans une recherche qui a reçu une subvention du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.